



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tarifs

Question écrite n° 60134

Texte de la question

M Germain Gengenwin appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et du commerce extérieur sur un projet de tarification EDF intitulé « bleu, blanc, rouge ». Ce projet ne laisse aucun choix à l'abonné EDF, car les périodes sont des parties d'un même tarif qui serait imposé aux clients nouveaux. Cela est contraire au principe d'égalité de traitement entre les usagers du service public. Dès lors, afin de préserver la liberté de choix de l'utilisateur, il est indispensable que le nouveau tarif soit optionnel. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui confirmer que telle est bien son intention.

Texte de la réponse

Reponse. - Electricité de France envisage de proposer un nouveau tarif de référence pour les clients domestiques souscrivant au moins une puissance de 9 kVA. Ce tarif, connu durant sa phase expérimentale sous le nom de « bleu, blanc, rouge », consiste en trois « saisons de prix » avec pour chacune un prix de jour et un prix de nuit. Il sera offert de façon optionnelle aux utilisateurs et viendra compléter les tarifs actuels : « heures creuses » ne discriminant qu'entre jour et nuit ; « effacement jour de pointe » comportant des heures de pointe nécessairement saisonnalisées, mais un prix unique le reste du temps ; tarif simple : prime fixe et unique de kWh. Le tarif sera proposé à partir de septembre 1993 dans un nombre limité de centres EDF. La montée en puissance se fera sur trois ans, la généralisation de cette option à la France entière étant prévue pour janvier 1996. En termes de placement, l'objectif d'Electricité de France, négocié avec les pouvoirs publics est de 300 000 nouveaux contrats à la fin de 1996. Cette évolution correspond à une évolution cohérente de la politique tarifaire puisque de longue date les consommateurs industriels connaissent déjà des tarifs « horosaisonniers ». Il en va de même pour le tertiaire et les PMI (tarifs jaunes). Les clients du tarif bleu doivent à terme disposer du même système. Ce tarif doit être fixe de telle sorte que la facture moyenne, pour le consommateur-type, soit la même. Autrement dit, il s'agit d'assurer, à facture annuelle égale, un meilleur reflet des coûts au cours de l'année. Actuellement, le consommateur domestique paie tout au long de l'année le même prix, alors que les coûts peuvent varier de 1 à 10. Il en résulte, notamment, que les investissements d'économie d'énergie (isolation) ne sont pas valorisés à leur juste prix car le consommateur ne perçoit pas la réalité des économies financières qu'ils entraînent en hiver. L'argument selon lequel le nouveau tarif conduirait à renier le principe général d'égalité de traitement des usagers du service public n'est pas fondé. Le but de toute tarification du service public est en effet de limiter les transferts entre consommateurs, ce que permet ce tarif. Par ailleurs, l'absence de reflet module des coûts induit des effets pervers : saturation des moyens, pénalisation des agents économiques qui pourraient adapter leur consommation, mauvaise information des usagers. L'égalité de traitement sera au contraire mieux assurée par un tarif qui approchera de plus près la vérité des coûts. Cela nécessite que ce tarif soit suffisamment diffusé en étant proposé systématiquement à tous les nouveaux consommateurs et rajouté aux options déjà proposées aux anciens. On peut d'ailleurs noter que les tarifications modulées proposées pour d'autres services publics sont imposées aux consommateurs, la formule de l'option constituant une exception. Ainsi, de même qu'il est plus cher de téléphoner pendant certaines périodes, le prix de l'électricité sera plus cher en période rouge, traduisant ainsi le fait qu'Electricité de France est dans

l'obligation de faire demarrer les centrales dont le cout de fonctionnement est le plus eleve. Dans le cas de France-Telecom, le client final peut soit differer ses communications, soit les abreger. De meme, dans le cas de l'electricite, certains usages pourront etre differes (lave-linge, seche-linge) ; d'autres pourront etre diminuees (baisse de la temperature de chauffage par exemple). Au total, si ce nouveau tarif refile mieux les couts, il n'en demeure pas moins que sa « construction » sera faite de telle sorte qu'en moyenne et sur une annee moyenne, la facture du consommateur-type restera inchangee. Il n'en resultera pas de recettes supplementaires pour Electricite de France ; en revanche, les choix et les comportements des consommateurs seront mieux orientes selon l'interet general. Par ailleurs, l'ensemble des consommateurs domestiques, et non les seuls utilisateurs de ce nouveau tarif, pourront beneficier de la baisse des prix de 1 p 100 par an en termes reels prevue au contrat de plan d'EDF.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60134

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : industrie et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 1992, page 3239